

Bourses d'études et de recherche du Gouvernement japonais 2023

Le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (MONBUKAGAKUSHO, MEXT) offre des bourses d'études et de recherche au niveau master ou doctorat à des étudiants français* ayant au moins achevé une licence avant de partir au Japon. Ces bourses sont accordées à des étudiants dans l'ensemble des disciplines : scientifiques, sciences humaines et sociales, y compris artistiques.

**Les ressortissants monégasques et andorrans peuvent également postuler à ce programme de bourses en France.*

1. Définition d'un boursier

Le boursier mènera des activités de recherche au Japon sous la direction d'un professeur au sein d'une université japonaise d'accueil, soit en tant qu'auditeur libre, sans obtention de diplôme à l'issue de son séjour, soit en tant qu'étudiant régulier, dans le but d'obtenir un master ou un doctorat.

2. Domaines d'études

Ces bourses sont accordées à des étudiants dans l'ensemble des disciplines : scientifiques, lettres et sciences humaines, sciences sociales, y compris artistiques. Cependant, le projet d'études du candidat doit être lié à la discipline étudiée durant sa précédente formation ou avoir un lien avec un sujet d'études antérieur, et doit être réalisable dans une université au Japon au niveau master ou doctorat. Puisqu'il s'agit d'une bourse d'études et de recherche, la dimension académique du projet est un élément essentiel dans l'examen des candidatures. De ce fait, les projets de création purement artistique, qui ne s'inscrivent dans aucun cadre académique ne seront pas acceptés (un cadre historique, socio-culturel ou autre est nécessaire aux projets dans le domaine des arts).

Les études en vue d'acquérir certaines techniques dans les arts traditionnels (comme par exemple le kabuki, la danse traditionnelle, etc.) ou certaines techniques industrielles et manufacturières, ne sont pas concernées.

Les projets de recherche qui nécessitent d'effectuer des stages ou des travaux en dehors du Japon ne sont pas financés.

Les candidats de la filière médicale ne peuvent pratiquer des actes cliniques ni des interventions chirurgicales, ni participer à des stages cliniques sans avoir obtenu une autorisation de la part du ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales.

3. Conditions requises

Le MEXT offre des bourses d'études et de recherche aux personnes qui remplissent les conditions indiquées ci-dessous, dans l'objectif de former la jeunesse à travers des activités d'études et de recherche au Japon qui promouvront une meilleure compréhension entre le Japon et la France, et qui contribueront au développement du savoir dans nos deux pays, voire dans le monde.

- 1) Nationalité : avoir la nationalité française (les candidats détenteurs des nationalités française et japonaise dont la résidence principale se situe en dehors du Japon et qui ont l'intention de répudier la nationalité japonaise avant leur départ pour le Japon peuvent déposer leur candidature).
- 2) Âge : être né(e) après le 1^{er} avril 1988.
- 3) Critères académiques : le candidat devra remplir l'une des conditions indiquées ci-dessous pour accéder au

niveau d'études qu'il souhaite effectuer au Japon.

(a) Etudes de master :

- i. Avoir achevé (ou prévoir d'achever) un cursus de 16 années d'études en dehors du Japon.
- ii. Avoir achevé (ou prévoir d'achever) des études de licence de 3 ans ou plus et avoir obtenu (ou prévoir d'obtenir) un diplôme de licence (ou le niveau équivalent).

(b) Etudes de doctorat :

- i. Avoir obtenu (ou prévoir d'obtenir) un diplôme de master (ou le niveau équivalent) en dehors du Japon.
- ii. Après avoir achevé des études de licence, avoir travaillé (ou prévoir de travailler) au moins 2 ans dans un laboratoire de recherche en dehors du Japon et être jugé par l'université japonaise d'accueil comme possédant un niveau équivalent aux personnes qui ont achevé des études de master dans la discipline concernée au Japon.

(c) Etudes de médecine, médecine dentaire, et médecine vétérinaire ainsi qu'une partie du cursus de pharmacie*.

**Les qualifications demandées peuvent être différentes selon les universités.*

- i. Avoir achevé (ou prévoir d'achever) un cursus de 18 années d'études (équivalent d'un niveau master) en dehors du Japon.
- ii. Avoir achevé (ou prévoir d'achever) au moins 5 années d'études + la PACES (1^{re} année commune d'études de santé) dans la discipline concernée ou avoir obtenu (ou prévoir d'obtenir) le diplôme de ce cursus.
- iii. Après avoir achevé 16 années d'études (équivalent du niveau licence), avoir travaillé (ou prévoir de travailler) au moins 2 ans dans un laboratoire de recherche en dehors du Japon, et être jugé par l'université japonaise d'accueil comme possédant un niveau équivalent aux personnes qui ont achevé des études dans la discipline concernée au Japon.

4) Langue japonaise : le candidat doit avoir la volonté d'apprendre le japonais et le désir d'approfondir sa compréhension du Japon, ainsi que l'aptitude à faire de la recherche au Japon et à s'adapter à la vie au Japon.

- i. Le candidat doit posséder une maîtrise de la langue japonaise ou anglaise adaptée à la réalisation de son projet d'études.
- ii. Les candidats souhaitant effectuer des recherches approfondies dans le domaine des études japonaises, des lettres et sciences humaines, des sciences sociales, doivent posséder des connaissances suffisantes en japonais au moment de la sélection.
- iii. Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers doivent passer un examen écrit de japonais et d'anglais quel que soit leur niveau.

5) Santé : le candidat doit fournir un certificat médical établi par un médecin attestant que sa santé physique et mentale ne l'empêchent pas de poursuivre des études supérieures au Japon.

6) Période de départ au Japon : la période de départ au Japon en 2023 sera l'une des périodes indiquées ci-dessous.

Le candidat doit indiquer son souhait de période de départ au Japon sur le formulaire d'application.

- i. Période d'avril : départ de France entre les 1er et 7 avril 2023.
- ii. Période d'automne : départ de France en septembre ou octobre 2023 (dans les deux semaines avant ou après le premier jour de cours dans l'université d'affectation).

Aucun changement de période ne pourra être effectué après le dépôt de dossier. Le candidat doit être en mesure de partir pour le Japon à la date désignée par l'université d'accueil ou le MEXT dans la période qu'il a choisie.

Sauf raison majeure acceptée par le MEXT, un candidat qui ne pourra pas partir au Japon à la date désignée par le MEXT devra renoncer à la bourse.

- 7) Visa : le candidat doit être en mesure d'obtenir le visa « As Student, Gov. SCHOLAR » en France avant de partir pour le Japon.

Il est nécessaire d'obtenir le visa « As Student (留学, séjour d'études) » avant de partir pour le Japon et de garder ce titre de séjour « As Student (留学) » durant toute la période d'études. Les personnes possédant déjà un visa « As Student (留学, séjour d'études) » ou un autre titre de séjour au Japon avant de devenir boursier(e)s devront demander un nouveau visa en tant que boursier(e)s pour partir au Japon. En cas d'arrivée au Japon avec un autre titre que « As Student (留学) », le boursier perdra le statut de boursier MEXT ainsi que le bénéfice de sa bourse ;

** Il faut noter qu'en cas de renoncement au titre de résident permanent ou de résident de long-terme afin de devenir boursier(e) au Japon, une nouvelle demande de ces titres à l'issue de la période de bourse ne sera pas systématiquement acceptée.*

- 8) Les candidats correspondant aux cas suivants seront écartés de la sélection :

- i. toute personne qui aura le statut de militaire durant son séjour au Japon ;
- ii. toute personne qui ne sera pas en mesure de partir pour le Japon à la période désignée par l'université d'accueil ou le MEXT ;
- iii. les anciens boursiers du gouvernement japonais (sauf les boursiers de langue et civilisation japonaises) rentrés en France il y a moins de 3 ans (soit après le 1^{er} avril 2020). Un ancien boursier ne pourra postuler à nouveau que s'il a poursuivi des études, effectué des recherches, ou travaillé durant plus de trois années avant son prochain départ pour le Japon. Cela ne concerne pas la bourse de la JASSO ;
- iv. toute personne qui aurait déposé sa candidature la même année à plusieurs programmes de bourses offerts par le gouvernement japonais (le MEXT ou la JASSO), y compris si les résultats de sélection de ces programmes ne seront annoncés qu'en 2023.
- v. les étudiants actuellement inscrits ou ayant le projet de s'inscrire grâce à un financement privé dans une université japonaise avec le visa « As Student (留学) » dont le cursus s'étend jusqu'à son départ pour le Japon. Cette règle ne s'applique pas si l'étudiant a terminé ses études au Japon et est retourné dans son pays avant le départ pour le Japon, fixé par le MEXT ou l'université japonaise d'accueil en 2023.

Les étudiants souhaitant continuer à étudier au Japon sont invités à se porter candidats à une bourse MEXT via l'université japonaise où ils sont déjà inscrits (via la recommandation directe de l'université japonaise, *Daigaku suisen* –大学推薦) ou à une bourse privée ou publique destinée aux étudiants étrangers résidant déjà au Japon.

- vi. toute personne qui a prévu de bénéficier simultanément en étant boursier(e) du gouvernement japonais d'une autre bourse offerte par un autre organisme (public comme privé), ou de bourses accordées par son pays d'origine (sauf financement de frais de recherche); devra renoncer à cette autre bourse si elle souhaite bénéficier de la bourse du MEXT.
- vii. les candidats retenus à l'issue de la 2^e phase de sélection (sélection au Japon) mais n'ayant pas obtenu le diplôme requis avant le départ pour le Japon.
- viii. les candidats ayant les nationalités française et japonaise qui ne peuvent prouver avoir rejeté la nationalité japonaise avant de partir pour le Japon.

- ix. toute personne qui effectue un changement de statut durant l'octroi de la bourse. Le boursier perdra alors le statut de boursier MEXT ainsi que le bénéfice de sa bourse.
- x. toute personne qui a prévu d'effectuer des activités de recherche (travail de terrain, stages etc.) en dehors du Japon pour une longue durée pendant la période de l'octroi de la bourse MEXT.
- xi. les personnes ayant déjà obtenu un doctorat ne peuvent pas se porter candidates à moins qu'elles n'envisagent d'obtenir un autre diplôme au Japon (une candidature sans but d'obtention de diplôme au Japon sera refusée) ;

9) Collaboration pendant et après le séjour :

Le MEXT offre une bourse aux personnes dont l'intention est de promouvoir la compréhension mutuelle entre le Japon et la France à travers la participation à des événements universitaires et régionaux pendant leur séjour au Japon. Les boursiers s'engagent, y compris après leur séjour au Japon, à rester en contact avec leur université japonaise d'affectation ainsi qu'avec l'ambassade et les consulats du Japon, et à collaborer en répondant aux questionnaires, ou en apportant leur aide à des événements organisés par ces institutions.

4. Offre

1) Statut des boursiers :

Les boursiers auront tout d'abord le statut d'**auditeur libre (étudiant irrégulier ou encore étudiant-chercheur, *kenkyu-sei- 研究生, sans but d'obtention de diplôme à la fin du séjour*)**. Cependant, ils peuvent demander un changement de statut et devenir **étudiants réguliers (*regular student : seikisei- 正規生, dans le but d'obtenir un diplôme*)** en master ou en doctorat, à condition de réussir l'examen d'entrée organisé par leur université d'affectation (la demande de changement de statut doit être effectuée auprès du service international de l'université d'affectation). Si le candidat réussit l'examen d'entrée à l'université d'accueil avant le début de sa bourse (les frais de déplacement sont entièrement à la charge du candidat), il peut déposer une demande de changement de statut et le cas échéant de prolongation de séjour auprès du MEXT via le service international de l'université d'accueil avant de débiter son séjour.

2) Période de séjour :

(a) Boursiers en **auditeurs libres** :

- i. Départ en avril : d'avril 2023 à mars 2025.
- ii. Départ en automne : de septembre/octobre 2023 à mars 2025.

Un stage de langue japonaise pendant les 6 premiers mois pourra être imposé par le MEXT si jugé nécessaire.

** Si le jour d'arrivée à l'université japonaise est le 1er septembre, la bourse sera versée en septembre, si le jour d'arrivée à l'université japonaise se situe entre le 2 et le 30 septembre, la bourse sera versée en octobre.*

(b) Boursiers ayant le statut d'**étudiants réguliers** :

Le MEXT accorde au boursier la durée nécessaire (durée standard) pour achever le cursus dans lequel il est inscrit. Si le boursier est en master, le séjour durera dans la plupart des cas 2 ans à partir de l'entrée dans le cursus ; s'il est en doctorat, le séjour durera 3 ans à partir de l'entrée dans le cursus. Un stage préparatoire de 6 mois supplémentaires de cours de langue japonaise avant le début du cursus pourra être ajouté par le MEXT si jugé nécessaire.

(c) Prolongation du séjour :

Pour les boursiers auditeurs libres souhaitant devenir étudiants réguliers dans leur université d'accueil ou pour les boursiers étudiants-réguliers souhaitant poursuivre leurs études à un niveau supérieur, la durée du séjour pourra être prolongée jusqu'à l'obtention d'un (autre) diplôme (selon la durée standard : 2 ans pour un master, 3 ans pour un doctorat) à certaines conditions. La demande de prolongation de séjour auprès du MEXT s'effectue via le service international de l'université d'accueil.

- i. Les boursiers doivent obtenir de bons résultats scolaires durant leur séjour ;
- ii. Les boursiers doivent réussir l'examen d'entrée organisé par le département de l'université où ils souhaitent étudier ;
- iii. La durée du séjour ne pourra être prolongée si les boursiers restent étudiants en auditeur libre ;
- iv. Si les intéressés s'inscrivent dans un cursus régulier sans l'approbation du MEXT, la période d'octroi de la bourse ne sera pas prolongée. Ils devront alors poursuivre leur séjour à l'aide de leur propre financement.

3) Montant mensuel de la bourse :

Le montant mensuel est fixé selon le type et le niveau d'études. Les boursiers affectés dans certaines régions toucheront un supplément de 2000 à 3000 yens/mois. Le MEXT pourra modifier le montant en fonction de la situation budgétaire de l'année en cours. En cas de suspension d'études ou d'absence prolongée du boursier à l'université, la bourse sera suspendue durant la période donnée.

- i. Etudiants en formation linguistique et auditeurs libres : 143 000 yens/mois ;
- ii. Etudiants en master : 144 000 yens/mois ;
- iii. Etudiants en doctorat : 145 000 yens/mois.

4) Frais de scolarité :

Les frais d'inscription, de scolarité, et les éventuels frais d'examen d'entrée du boursier sont financés par le MEXT. Si le boursier n'a pas réussi l'examen d'entrée organisé par le département de l'université où il souhaite étudier pour devenir étudiant régulier, les frais d'examen d'entrée seront à la charge du boursier.

5) Frais de voyage :

- (a) Aller : les billets d'avion pour se rendre au Japon au début du séjour en classe économique sont pris en charge par le MEXT (depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du boursier (en France) jusqu'à l'aéroport international désigné par son université d'affectation, dans un avion d'une compagnie aérienne désignée par le MEXT). Les autres frais (taxe et frais d'aéroport, assurance voyage, déplacement entre le domicile et l'aéroport français désigné, déplacement entre l'aéroport japonais désigné jusqu'à l'université, frais de bagages supplémentaires etc.) sont à la charge du boursier. La date de départ sera fixée par le MEXT.

Le MEXT ne fournira pas de billet d'avion dans le cas où le boursier ne part pas à la période désignée par le MEXT ou si celui-ci choisit de se rendre au Japon depuis un autre pays que son pays de nationalité.

- (b) Retour : si le boursier rentre en France à la période fixée par le MEXT, il pourra obtenir un billet de retour auprès du MEXT (depuis l'aéroport international désigné par l'université d'affectation jusqu'à l'aéroport international le plus proche du domicile (en France), dans un avion d'une compagnie aérienne désignée par le MEXT, en classe économique). Les autres frais (taxe et frais d'aéroport, assurance voyage, déplacement entre le domicile et l'aéroport japonais désigné, déplacement entre l'aéroport français désigné jusqu'au domicile, frais de bagages supplémentaires etc.) sont à la charge du boursier.

Si le boursier retourne dans son pays en dehors de la période fixée par le MEXT pour des raisons personnelles (retour temporaire durant la période de l'octroi de bourse MEXT, poursuite des études au Japon après la fin de la période d'octroi de bourse MEXT, prolongation de séjour au Japon pour travailler etc.), le MEXT ne prendra pas en charge son billet.

6) Conditions de suspension de la bourse :

La bourse peut être annulée dans les cas suivants, et le MEXT exigera des boursiers concernés le remboursement du montant de la bourse versée durant la période correspondante :

- i. fausses déclarations relevées dans le contenu du formulaire de candidature ;
- ii. en cas de violation des règlements du MEXT (un serment sur l'honneur sera demandé avant le départ pour le Japon) ;
- iii. en cas de violation des lois japonaises et de condamnation à une réclusion de plus d'un an ;
- iv. en cas d'expulsion de l'université d'affectation ou de l'établissement de stage de langue japonaise ;
- v. en cas d'impossibilité de terminer le cursus au cours de la période standard en raison de mauvais résultats scolaires ou d'absence prolongée, etc. ;
- vi. en cas de changement de statut de résidence pour un autre titre que « As Student (留学) » ;
- vii. en cas d'obtention d'une autre bourse, sauf si elle est destinée à subventionner des frais de recherche ;
- viii. en cas d'accès à un cursus supérieur sans avoir demandé la prolongation de la bourse au MEXT.

5. Calendrier

Fin avril 2022 : publication de l'offre.

20 mai 2022 : date limite d'envoi des dossiers de candidature (31 mai 2021 pour les Andorrans).

8 juin 2022 : annonce des résultats de la sélection sur dossier et convocation des candidats retenus à l'examen écrit et à l'entretien.

15 juin 2022 : examen écrit d'anglais et de japonais à l'ambassade du Japon en France.

Entre le 16 juin et le 1^{er} juillet : **entretiens** à l'ambassade du Japon en France (*4 et/ou 5 juillet : examen écrit et entretiens en principauté d'Andorre*).

**Pour les Français, une journée d'entretiens est prévue pour chaque section : scientifique; sciences humaines/arts; sciences sociales). Les dates seront publiées dès que possible sur le site internet de l'ambassade du Japon (<http://www.fr.emb-japan.go.jp/index.html>).*

Mi-juillet : annonce des résultats à l'issue des entretiens.

26 août 2022 : date limite pour demander aux universités japonaises une lettre d'acceptation à fournir ensuite à l'ambassade du Japon en France.

30 septembre 2022 : date limite de réponse de la part des universités japonaises concernant les demandes d'acceptation des candidats.

Octobre à novembre 2022 : commissions de sélection au sein du MEXT.

A partir de janvier 2023 : annonce des résultats définitifs du MEXT et de la décision d'affectation des boursiers.

Février/mars 2023 : réunion d'orientation avant le départ pour le Japon (obligatoire pour les boursiers).

Avril ou septembre/octobre 2023 : arrivée des boursiers pour le Japon.

6. Constitution du dossier

* Les documents peuvent être établis en anglais ou en japonais. Tous les documents établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en japonais ou en anglais. La traduction peut être faite par le candidat lui-même.

1) **① Formulaire de candidature « Application Form 2023 »** : 1 original (comportant une signature manuscrite non digitale), 1 scan.

* Prière de **dactylographier** en japonais ou en anglais.

* La photo peut aussi être collée sous forme numérique et imprimée avec le formulaire.

* Dans la partie « 11. Academic record », pour le calcul du nombre d'années dans un établissement, les périodes de vacances scolaires entre les années peuvent être incluses dans la partie « Duration ». Ex : Elementary education from 20015 to 2020 = 5 years ; Si l'intéressé a sauté une année, il doit l'indiquer dans la case « Remarks ». ; si le candidat a changé d'établissement pour un même niveau de scolarité ou effectué plusieurs cursus pour un même niveau d'études (double cursus...), il doit les mentionner dans la même case. S'il manque de place, le candidat doit les indiquer soit dans la case « Remarks », soit dans une feuille supplémentaire en mentionnant dans la case « Remarks » cet ajout d'information.

* Pour les candidats en cours d'études, attention au calcul total des périodes de scolarité. Le calcul est à prendre en compte jusqu'en avril 2023.

* Ce document original devra comporter une signature manuscrite non digitale.

2) **② Formulaire d'affectation préférentielle « Placement Preference Form 2023 »** : 1 copie, 1 scan.

* Prière de **dactylographier** en japonais ou en anglais.

3) **③ Formulaire de projet d'études « Field of Study and Research Plan 2023 »** : 1 copie, 1 scan.

* Prière de **dactylographier** en japonais ou en anglais.

* Le projet d'études doit être rédigé de manière concrète et détaillée (état actuel du sujet, objectifs, méthodes et étapes de réalisation, références). Si le domaine de recherche est vaste, le projet d'études doit être rédigé en faisant apparaître clairement un ordre de priorité.

4) **③' Projet d'études et de recherche au format libre** : 1 copie, 1 scan.

a) Pour les étudiants au niveau doctorat : en plus du descriptif contenu dans le formulaire « Field of Study & Research Plan », rédiger 2 pages exposant de façon plus libre et académique le projet de recherche (Pages libres, format A4, en français ou en anglais au choix du candidat, et une version en japonais en plus si le candidat le souhaite). Cet élément est destiné au jury en France. Le contenu peut être identique au document ③, cependant le jury apprécierait une présentation plus académique du projet ;

b) Pour les étudiants au niveau master : en plus du descriptif contenu dans le formulaire « Field of Study & Research Plan », rédiger 1 page exposant de façon plus libre et académique le projet d'études ou de recherche (Pages libres, format A4, en français ou en anglais au choix du candidat, et une version en japonais en plus si le candidat le souhaite). Les raisons d'étudier au Japon et les intentions académiques ou professionnelles après la période de bourse doivent notamment apparaître. Cet élément est destiné au jury en France.

*L'examen du dossier du projet d'études se fondant sur l'évaluation attentive des éléments ③ et ③' les candidats sont invités à rédiger ces parties avec une attention particulière.

5) **④ Relevés de notes de toutes les années** d'études supérieures (sauf celles de classe préparatoire) (au moins jusqu'au semestre 1 de l'année 2021/2022) : 1 original (ou copie certifiée conforme), 1 scan.

* Doivent figurer le nom du candidat, l'année d'études, l'intitulé des matières et les notes.

* Le tampon **original** de l'établissement doit être apposé sur le document.

**Il est à noter que ces documents copiés doivent être certifiés conformes soit par l'établissement émetteur soit par la mairie du lieu de résidence.*

** Si le relevé est en langue française, le candidat devra ajouter une traduction du relevé en anglais ou en japonais (le candidat peut effectuer la traduction lui-même). Il est recommandé d'établir une traduction du contenu à peu près identique à l'original en faisant attention à bien faire apparaître les informations essentielles telles que le nom du candidat, le nom des matières, les notes (sans les arrondir), l'année scolaire, les résultats d'admission, etc.*

6) **⑤ Diplômes obtenus d'études supérieures : 1 original (ou copie certifiée conforme), 1 scan.**

** Si le candidat est en année d'obtention du diplôme, il devra présenter une attestation établie par l'établissement du candidat indiquant la prévision de l'obtention du diplôme et la date supposée d'obtention dudit diplôme. Le candidat retenu devra ensuite soumettre une copie certifiée conforme de son diplôme avant de partir au Japon.*

** Le candidat devra ajouter une traduction du diplôme en anglais ou en japonais (le candidat peut effectuer la traduction lui-même).*

**Il est à noter que ces documents photocopiés doivent être certifiés conformes soit par l'établissement émetteur soit par la mairie du lieu de résidence.*

7) **⑥ Lettre de recommandation établie par un professeur du dernier établissement d'études supérieures fréquenté, qui a suivi la formation du candidat : 1 original (comportant une signature manuscrite non digitale), 1 scan.**

** Format libre (si besoin, le rédacteur peut utiliser le formulaire téléchargeable).*

** Les lettres originales avec signature digitale ne seront pas prises en compte.*

** Le candidat peut demander au rédacteur de la lettre de l'envoyer sous pli séparé directement à l'ambassade du Japon en France. Dans ce cas, il sera nécessaire de mentionner dans une feuille portant le numéro ⑥ que la lettre sera envoyée séparément du dossier.*

** Si le document est rédigé en français, le candidat devra fournir une traduction en anglais ou en japonais.*

8) **⑥' Lettre établie par un professeur au Japon : 1 original (comportant une signature manuscrite), 1 scan.**

Pour les étudiants postulant au niveau doctorat : si le candidat connaît déjà un professeur au Japon, il peut ajouter à son dossier une lettre de ce dernier stipulant son intention d'encadrer les études du candidat s'il devient boursier du MEXT. Il est à noter que certaines universités ne souhaitent pas que les candidats contactent les professeurs avant la réussite de la procédure de sélection à l'ambassade.

** La lettre originale devra comporter une signature manuscrite.*

9) **⑦ Formulaire « Certificate of Health 2023 » : 1 original (comportant une signature manuscrite non digitale), 1 scan.**

** Il doit être rempli par un médecin en anglais ou en japonais.*

** La partie radio n'est pas obligatoirement à remplir au moment du dépôt du dossier. Les candidats qui seront retenus à l'issue de la sélection par l'ambassade devront passer une radio et fournir un certificat complet avant fin juillet.*

10) **⑧ Rapport d'études scientifiques ou son résumé ; mémoire d'études en sciences humaines/sociales ou son résumé, si le candidat en a rédigé un : 1 copie, 1 scan.**

**Le résumé doit être rédigé de manière à ce que la qualité des travaux du candidat puisse être établie.*

**Il est inutile de traduire le rapport ou le mémoire si celui-ci a été rédigé en français, par contre le candidat devra impérativement ajouter un résumé en anglais ou en japonais.*

- 11) ⑨ **Tout certificat attestant le niveau en langue japonaise et en langue anglaise si le candidat en possède :**
1 copie, 1 scan.
- 12) ⑩ **Lettre de recommandation de l'employeur si le candidat exerce une activité professionnelle au moment du dépôt du dossier de candidature : 1 original (comportant un tampon ou une signature manuscrite non digitale),**
1 scan.
** Les lettres avec signature digitale ne seront pas prises en compte.*
** Joindre une traduction en anglais ou en japonais si le document est en français.*
- 13) ⑪ **Exemple des travaux artistiques réalisés par le candidat (ex. : photos d'œuvres ou enregistrement d'œuvres musicales sous forme numérique), le cas échéant : 1 exemplaire, 1 version numérique.**
** Joindre une traduction ou un résumé en anglais ou en japonais si le document est en français.*
- 14) **Curriculum vitae : 1 copie, 1 scan.**
** Une à deux pages en français. Ne pas fournir de traduction.*
- 15) **Photocopie de la page du passeport attestant la nationalité française : 1 copie, 1 scan.**
** Ne pas fournir de traduction.*
** Les candidats susceptibles d'avoir la double nationalité franco-japonaise seront priés, avant le départ pour le Japon, de fournir une photocopie du registre japonais d'état civil (Koseki-tôhon - 戸籍謄本) du parent japonais attestant du rejet de la nationalité japonaise.*
- 16) **Document « Check List 2023 » : 1 copie, 1 scan.**

7. Envoi du dossier

Tout candidat français, y compris ceux domiciliés dans les territoires d'Outre-Mer ou à l'étranger, doit envoyer son dossier **par voie postale** ainsi que **par voie électronique au plus tard le 20 mai 2022 (avant minuit)**.

* Les candidats monégasques et andorrans sont priés de se renseigner auprès du ministère de l'Education de leur pays avant cette date le plus tôt possible.

Par voie postale (le dépôt directement à l'ambassade n'est pas accepté ; le cachet de la poste faisant foi) :

Destinataire : Service Educatif

Ambassade du Japon en France

7, avenue Hoche

75008 Paris

* Indiquer sur l'enveloppe « Recherche 2023 »

* Le dossier doit contenir tous les éléments ci-dessous, qui devront être classés dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 16).

* **Tous les documents papier doivent être numérotés de ① à ⑪ en haut à droite** comme indiqué ci-dessous.

* On entend par original un document qui contient un tampon ou une signature manuscrite non digitale de la personne ou de l'établissement concerné.

* **Merci de veiller à conserver les exemplaires uniques de vos documents originaux.** Tous les documents qui ne peuvent pas être dupliqués doivent être photocopiés et certifiés conformes par l'établissement concerné ou par la mairie (« copie certifiée conforme à l'original ». Ne pas joindre les diplômes originaux : aucun document ne sera retourné au candidat à l'issue de la sélection.

Par voie électronique (la date d'envoi faisant foi) :

Adresser à : education1@ps.mofa.go.jp

* *Merci de bien vouloir respecter le format suivant pour l'objet de votre email : Candidature-MEXT2022-NOM*

* *Chaque élément du dossier est à scanner séparément, il devra être numéroté et enregistré de la façon suivante et envoyé par courriel en plus du dossier papier.*

1_Application Form_NOM du candidat

2_Placement Preference Form_NOM du candidat

3_Field of Study and Research Plan_NOM du candidat

3'_Projet d'études et de recherche_NOM du candidat

4_Academic transcript_NOM du candidat

5_Degree certificate _NOM du candidat

6_Recommendation letter_NOM du candidat

6'_Letter-professor in Japan_NOM du candidat

7_Medical certificate _NOM du candidat

8_Report, Thesis, ou Abstract_NOM du candidat

9_Language certificate_NOM du candidat

10_Recommendation letter-employer_NOM du candidat

11_Artistic works_NOM du candidat

12_CV_NOM du candidat

13_Passeport_NOM du candidat

14_Check List_NOM du candidat

* ***Si le dossier dépasse 10Mo, les candidats sont priés de l'envoyer en plusieurs fois en divisant les fichiers.***

* *En cas de succès d'envoi du message, les candidats recevront un message automatique accusant la réception de leur dossier.*

* *En cas d'absence de ce message après plusieurs essais d'envoi, les candidats sont priés de contacter le service éducatif.*

8. Détails du déroulement de la sélection en France (1^{re} phase de sélection) :

1) **Sélection sur dossier** :

Les candidats doivent présenter un dossier complet et classé comme indiqué ci-dessus (voir **6. Constitution du dossier**).

Les dossiers présentant des résultats scolaires faibles tout au long des années universitaires seront écartés de la sélection. Le projet d'études doit être rédigé de manière concrète et détaillée (état actuel du sujet, objectifs, méthodes et étapes de réalisation, références). Les dossiers présentant un projet imprécis et non réalisable seront écartés de la sélection.

L'ambassade du Japon en France communique les résultats à tous les candidats.

2) Examens écrits :

Les candidats, à l'issue de la sélection sur dossier, seront convoqués aux examens écrits d'anglais (1h) et de japonais (2h) à l'ambassade du Japon en France. Aucun des candidats convoqués n'a la possibilité de passer les examens dans un autre lieu ni d'en être exempté. Les candidats doivent avoir un niveau suffisant dans l'une des deux langues pour réaliser leur projet d'études.

** Les candidats souhaitant effectuer des recherches approfondies dans le domaine des études japonaises, des lettres, sciences humaines et sociales, doivent posséder des connaissances suffisantes en japonais au moment de la sélection.*

**Le résultat du test japonais servira de référence pour le stage de langue japonaise dispensé à certains candidats à leur arrivée au Japon.*

A l'issue des examens écrits, l'ambassade du Japon en France communique les résultats à tous les candidats.

3) Entretiens :

Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués à un entretien qui aura lieu à l'ambassade du Japon en France.

Les entretiens seront organisés selon les filières d'études :

- (1) Scientifique (physique, chimie, biologie, technologie) ;
- (2) Sciences sociales (relations internationales, politique, droit, économie, sociologie, psychologie) ;
- (3) Sciences humaines (littérature, histoire, arts, architecture).

Une présentation orale du projet de recherche avec un support visuel peut être demandée pour l'entretien.

Le jour de l'entretien, le candidat sera interrogé sur :

- les raisons pour lesquelles il a choisi le Japon pour étudier ;
- si son projet d'études est suffisamment concret ;
- s'il s'est suffisamment renseigné sur l'(les) université(s) choisie(s) ;
- si son niveau en langue est suffisant pour réaliser son projet d'études et communiquer avec son professeur référent.

A l'issue des entretiens, l'ambassade du Japon en France communique les résultats à tous les candidats. Cependant, les motivations de la décision du jury ne seront pas communiquées aux candidats.

4) Demande d'acceptation auprès des universités japonaises :

Suite aux entretiens, l'ambassade du Japon notifie les résultats de la phase de sélection en France aux candidats. En accord avec les consignes données par l'ambassade du Japon, les candidats retenus devront contacter directement par voie électronique la ou les université(s) où ils souhaitent être accueillis (maximum 2 universités) au plus tard le 26 août 2022 pour demander une lettre d'acceptation. Une fois obtenu, ils devront ensuite fournir cet accord d'acceptation à l'ambassade du Japon en France.

Si aucune université n'accepte d'accueillir le candidat, celui-ci peut être écarté de la sélection.

9. Phase de sélection au Japon et affectation dans une université japonaise (2^e phase de sélection) :

- 1) La phase de sélection au Japon est opérée par le MEXT au vu des résultats communiqués par l'ambassade du Japon en France, et sur la base des lettres d'acceptation fournies par les candidats. Les résultats de la sélection du MEXT sont définitifs et seront communiqués aux candidats par l'ambassade du Japon en France.

2) La décision d'affectation sera prise par le MEXT après discussion avec les deux universités listées par le candidat. Le candidat sera affecté dans une université qui aura approuvé son admission à l'issue de ces discussions. Aucun changement d'université ne sera possible après la décision d'affectation par le MEXT.

Le candidat peut étudier dans une université nationale, une université publique ou privée. Il se peut que le MEXT place le candidat de préférence dans une université nationale en raison de contraintes budgétaires et que l'ordre de préférence du candidat ne soit pas respecté.

Si aucune université n'accepte d'accueillir le candidat, celui-ci peut être écarté de la sélection. 3) Les candidats qui ont reçu une lettre d'acceptation à un cursus régulier de l'université d'accueil débiteront directement avec le statut d'étudiant régulier sans passer par le statut d'auditeur libre.

4) Si elle le juge nécessaire, l'université d'accueil fera suivre au boursier un stage d'entraînement linguistique de japonais dans un établissement qu'elle aura désigné durant les 6 premiers mois de séjour.

10. Notes d'attention avant de partir au Japon :

a) *Avant son départ, il est souhaitable que le boursier s'informe sur le climat, la culture, les coutumes, la vie étudiante au Japon, ainsi que sur les différences entre les lois japonaises et celles de son pays.*

b) *Au moment du départ pour le Japon, il est conseillé au boursier d'emporter avec lui environ 2 000 US\$ (ce montant peut varier selon la ville d'affectation et le mode de vie de chacun) pour lui permettre de financer son installation en attendant le premier versement de la bourse qui sera effectué entre un mois et un mois et demi après l'arrivée au Japon.*

c) *Si la pandémie de Covid-19 persiste, les boursiers du MEXT pourront bénéficier de mesures favorables pour entrer au Japon. Cependant, une quarantaine de quatorze jours sera imposée et les frais de cette quarantaine seront à la charge des boursiers.*

d) *Il est obligatoire pour les boursiers de souscrire au système national d'assurance sociale japonais dès leur arrivée au Japon. Les frais seront à leur charge.*

e) *Il est souhaitable que le boursier obtienne une carte « My number » en arrivant au Japon (la carte est fournie par la mairie du lieu de résidence).*

f) *Si le boursier le souhaite, son hébergement peut être assuré par l'université d'accueil mais seulement si celle-ci possède suffisamment de logements. Il est à noter que les frais de logement sont à la charge du boursier.*

En raison de la difficulté à trouver un logement universitaire approprié pour les familles, il est conseillé aux boursiers se déplaçant avec leur famille d'arriver d'abord seuls pour effectuer une recherche de logement.

g) *En cas d'obtention de la bourse, les informations fournies (nom, sexe, date de naissance, nationalité, université, département, laboratoire d'affectation, période de bourse, emploi après le séjour, coordonnées personnelles (adresse, e-mail, numéro de téléphone)) seront partagées par les organismes gouvernementaux et utilisées afin d'améliorer le système d'accueil des étudiants étrangers au Japon (exemple : aides pendant le séjour, suivi des étudiants après le séjour, système de bourse).*

Certaines informations, à l'exception de la date de naissance et des coordonnées personnelles, pourront être utilisées pour réaliser des documents de promotion de la bourse du MEXT.

Au moment de la décision finale d'acceptation, le MEXT soumet aux candidats une demande d'accord de partage et d'utilisation des informations et données mentionnées ci-dessus. Sauf cas particulier, le MEXT n'admet comme boursiers que les personnes qui ont donné leur accord à cette demande.

h) Ce texte est une adaptation en français du descriptif japonais publié par le MEXT. La version japonaise prévaut sur le texte français.

i) En cas de doute, veuillez-vous renseigner auprès de l'ambassade du Japon en France.

j) Les points énoncés dans le présent document peuvent être complétés par des dispositions supplémentaires nécessaires à la réalisation de ce programme émanant du gouvernement japonais.

11. Cas de force majeure

En cas de force majeure, la date d'arrivée au Japon est susceptible d'être modifiée, et ce même après l'annonce au candidat de sa réussite à la sélection définitive à la bourse MEXT. L'octroi de bourse est susceptible d'être annulé, et les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées.

On entend par cas de force majeure des événements ayant des causes et des conséquences échappant au contrôle du MEXT ainsi que du ministère des Affaires étrangères (ambassade du Japon y compris) tels que les catastrophes naturelles, les actes provenant de décisions du gouvernement ou des organismes régionaux afférents (incluant des mesures sanitaires de restriction d'entrée sur le territoire, de restrictions de voyage prises par le gouvernement japonais ou un gouvernement étranger suite à une épidémie), l'application de lois, règlements ou consignes, les incendies, les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre, les guerres (avec ou sans déclaration), les révoltes, les révolutions, les émeutes, les grèves, ou autres causes.

12. Renseignements :

Service éducatif de l'ambassade du Japon en France

Tél. : 01 48 88 63 77 ; E-mail : education1@ps.mofa.go.jp